



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/53/44  
3 février 1999

---

Cinquante-troisième session  
Point 81 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/53/595)]

#### 53/44. Effets des rayonnements ionisants

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955, portant création du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, et ses résolutions plus récentes à ce sujet, dont la résolution 52/55, en date du 10 décembre 1997, dans laquelle elle a notamment prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants<sup>1</sup>,

*Réaffirmant* qu'il est souhaitable que le Comité scientifique poursuive ses travaux,

*Préoccupée* par les effets néfastes qui peuvent résulter, pour les générations actuelles et futures, des niveaux de rayonnement auxquels l'homme et son environnement sont exposés,

*Prenant note* des vues exprimées par les États Membres, à sa cinquante-troisième session, sur les travaux du Comité scientifique,

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 46 (A/53/46).

*Prenant note également* des dispositions du paragraphe 38 de la section XII de l'annexe à sa résolution 51/241 du 31 juillet 1997 relative au renforcement du système des Nations Unies,

*Rappelant* qu'elle a invité l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation mondiale de la santé, dans sa résolution 52/55, à examiner les fonctions et le rôle du Comité scientifique et à lui présenter une recommandation à sa cinquante-troisième session,

*Prenant note* de la recommandation de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Organisation mondiale de la santé tendant à ce que le Comité scientifique garde les fonctions et le rôle indépendant qui sont actuellement les siens, y compris en ce qui concerne les modalités d'établissement de ses rapports,

*Consciente* de la nécessité de continuer d'examiner et de rassembler des informations sur les rayonnements ionisants et d'analyser leurs effets sur l'homme et son environnement,

1. *Félicite* le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de la précieuse contribution qu'il apporte depuis sa création, il y a quarante-trois ans, à une connaissance et à une compréhension meilleures des niveaux, des effets et des dangers des rayonnements ionisants, ainsi que de la compétence scientifique et de l'indépendance de jugement avec lesquelles il s'acquitte du mandat qui lui a été confié à l'origine;

2. *Décide* que le Comité scientifique conserve les fonctions et le rôle indépendant qui sont actuellement les siens, y compris en ce qui concerne les modalités d'établissement de ses rapports;

3. *Prie* le Comité scientifique de poursuivre ses travaux, y compris ses importantes activités visant à mieux faire connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine;

4. *Approuve* les intentions et les projets du Comité scientifique en vue de la poursuite de ses activités scientifiques d'examen et d'évaluation au nom de l'Assemblée générale;

5. *Prie* le Comité scientifique de continuer, à sa prochaine session, d'examiner les problèmes importants qui se posent dans le domaine des rayonnements ionisants et de lui présenter un rapport sur cette question à sa cinquante-quatrième session;

6. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer d'apporter son appui au Comité scientifique afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions auprès de l'Assemblée générale, de la communauté scientifique et du public;

7. *Exprime sa satisfaction* de l'assistance fournie au Comité scientifique par les États Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales, et les invite à accroître leur coopération dans ce domaine;

8. *Se félicite*, à cet égard, de l'empressement mis par les États Membres à fournir au Comité scientifique des informations utiles sur les effets des rayonnements ionisants dans les régions touchées, et invite le Comité scientifique à analyser ces informations et à les prendre dûment en considération, compte tenu en particulier de ses propres conclusions;

9. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées à continuer de communiquer des données pertinentes sur les doses, les effets et les dangers des différentes sources de rayonnement, ce qui aiderait considérablement le Comité scientifique à élaborer les prochains rapports qu'il lui présentera.

*78<sup>e</sup> séance plénière  
3 décembre 1998*